



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-01-75 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 276-90 de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 3 - Retrait de la zone 441**

L'article 3 du *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* numéro 276-90 de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié pour retrancher la zone 441 de la liste des zones assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble.

2. **Modification de la Section V.2 « Normes applicables à la zone 441 »**

Les articles 11.3 et 11.4 de la Section V.2 de ce règlement portant sur les « Normes applicables à la zone 441 » sont abrogés.

Adopté le 19 janvier 2004

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 MARS 2004